Maroc : un homme a été interpellé par la police, après avoir interrompu son ramadan (MàJ : 1 an de prison ferme)

23/04/2021 à 12h34



23/04/21

Le tribunal Al-Hoceima condamne un an de prison et 500 dirhams d'amende pour un jeune homme qui a rompu ouvertement le ramadan

Mercredi, le tribunal d'Al-Hasima a condamné un jeune homme qui a rompu ouvertement le jeûne du Ramadan.

Le jeune homme a été arrêté alors qu'il fumait et mangeait pendant le Ramadan à la plage de Ramoud, il a été placé en garde à vue en attendant d'être déféré au parquet.

Pour rappel, le chapitre 222 du Code pénal marocain criminalise le petit déjeuner public pendant le Ramadan, pour toute personne connue pour se convertir à l'islam et prendre la parole au petit déjeuner pendant le Ramadan, dans un lieu public, sans excuse légitime.

NoonPress

17/04/21

Les autorités de la ville d'Al Hoceima ont interpellé, jeudi, un jeune homme, à la suite de la rupture publique de son jeûne. L'individu aurait été arrêté près de la plage de Rmod, lorsqu'il a rompu son jeûne et fumait. Il a immédiatement été placé en garde-à-vue en attendant d'être envoyé devant le procureur du roi.

Pour rappel, l'article 222 du Code pénal marocain stipule que la rupture du jeûne en public pendant le mois de Ramadan est un délit passible d'emprisonnement. « *Celui qui, notoirement connu pour son appartenance à la religion musulmane, rompt ostensiblement le jeûne dans un lieu public pendant le temps du ramadan, sans motif admis par cette religion, est puni de l'emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 12 à 120 dirhams* » indique l'article.

L'Opinion